

SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL 2023-2024



CP 121

NETTOYAGE

Ouvriers



accg.be

FGTB

Centrale Générale

Ensemble, on est plus forts



Nettoyage

CP 121

Quelles améliorations ?

Mobilité

L'intervention dans les déplacements, avec son propre véhicule, dans le cadre des trajets domicile-travail sera portée à 95% du prix de la carte train mensuelle 2e classe applicable à la distance. L'indemnité de mobilité sera également portée à 0,1579 € par kilomètre à partir du 1er janvier 2024.

Complément de garde d'enfants

A partir du 1er janvier 2024, les travailleurs du secteur du nettoyage ont droit à une intervention dans les frais de garde d'enfants. Le complément s'élève à 2 € brut par jour de garde entamé, par enfant, pour un maximum de 150 jours de garde par an. Le droit à l'intervention dans les frais de garde d'enfant court jusqu'à l'année civile au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de 12 ans.

Indemnité pour l'utilisation du smartphone privé

Une indemnité forfaitaire de 7 € par mois sera versée par l'employeur en cas d'utilisation régulière du smartphone privé dans le cadre de la relation de travail et à la demande de l'employeur ; ou pour compenser l'espace de données utilisé dans le cadre de l'obligation légale d'enregistrement des présences.

Sommaire

Salaires et indemnités	p. 5
Temps de travail	p. 17
Fin de carrière	p. 21
Avantages sociaux	p. 25
Petit chômage	p. 31
Autres	p. 35
Représentation syndicale	p. 39



SALAIRES ET INDEMNITÉS

Salaires et indemnités

Indexation

Les salaires minimums et réels, ainsi que la plupart des autres primes et éventuelles autres indemnités suivent l'évolution de l'indice de santé lissé. L'adaptation se fait au 1er janvier et au 1er juillet. Les salaires à la pièce et au forfait sont également indexés.

Augmentation des salaires

En raison de la norme salariale et de la décision subséquente du gouvernement, une augmentation des salaires brut a été exclue dans le cadre des négociations sectorielles 2023-2024. Le gouvernement a toutefois décidé qu'une prime de pouvoir d'achat pouvait être accordée. Dans le secteur du nettoyage, nous avons négocié une prime solidarisé pour les travailleurs qui étaient employés par une entreprise de nettoyage au 30 juin 2023. La prime de pouvoir d'achat est payée par le Fonds social et s'élève à un maximum de 250 € pour une prestation à temps plein pendant la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Salaires

Votre salaire dépend de votre classification, c'est-à-dire du sous-secteur et de la fonction précise que vous exercez, ainsi que de votre qualification.

Voici les salaires minimums au 1er janvier 2024 :

Nettoyage de bâtiments

1 A	15,8860 €	2 A	16,9145 €
1 B	16,3810 €	2 B	17,3990 €
1 C	16,5365 €	2 C	17,5965 €
1 D	16,8710 €	2 D	17,3990 €
		2 E	17,5735 €
		2 F	16,1880 €

Ramassage de déchets

3 A	18,0585 €	3 D	19,4855 €
3 B	17,9330 €	3 E	20,0990 €
3 C	19,0010 €		

Lavage de vitres/Ramonages/Car-wash

4 A - 7 A	17,9330 €	4 C - 7 C	18,6820 €
4 B - 7 B	18,3740 €	4 D - 7 D	18,9935 €
6	17,2645 €		

Nettoyage industriel

8	17,4610 €	8 B 2	19,4610 €
8 A	18,5995 €	8 B 3	19,9370 €
8 B	18,9370 €	8 B 4	20,4720 €
8 B 1	18,9370 €	8 C	21,2770 €

**Catégorie 9 suivant convention d'entreprise
(voir CCT d'entreprise).**

Centre d'enfouissement technique

10 A	18,6450 €	10 D	21,1650 €
10 B	19,1790 €	10 E	21,2500 €
10 C	19,7995 €	10 F	21,8670 €

Prime de fin d'année

La prime de fin d'année s'élève normalement à 9% du salaire pendant la période de référence et est versée en décembre.

Pour pouvoir en bénéficier, vous devez :

- être en service dans le secteur pendant au moins 60 jours déclarés à l'ONSS, ou assimilés, durant la période de référence (entre le 1er juillet de l'année précédente et le 30 juin de l'année en cours) ;
- ou avoir reçu un salaire brut d'au moins 2810 € lors de la même période (montant 2023).

Les jours de maladie sont partiellement assimilés à concurrence de 63,158% de la perte salariale et pendant maximum 1 an de maladie.

NOUVEAU : Les jours de repos d'accouchement sont assimilés à des jours de travail (durant maximum 114 jours par repos d'accouchement, et ce à partir de la prime fin d'année 2024 et pour autant qu'il y ait eu des prestations réelles pendant la période de référence).

Ont également droit à la prime (s'ils l'avaient touchée l'année précédente) :

- les pensionnés ;
- les prépensionnés ;
- les chômeurs âgés ;
- les ouvriers et ouvrières licenciés pour raisons économiques.

Procédure :

Le Fonds social calculera le montant et, si vous étiez déjà affilié au syndicat l'année précédente, le montant sera automatiquement versé sur votre compte. Ceci se fait normalement chaque année au début du mois de décembre. (Les nouveaux membres recevront toujours un titre de paiement sur papier qu'ils devront remettre à leur section CG).

Indemnités

Pour toutes les catégories (montants au 1er janvier 2024)

- Prime de nuit : lorsque vous travaillez entre 22h et 6h (+ 2 heures avant ou après), vous avez droit à un supplément de 2,8800 €/heure (pour la catégorie 8 : 3,4990 €/heure).
- Dimanche et jours fériés : + 100% - samedi : + 25%.
- NOUVEAU : Utilisation du smartphone privé du travailleur à la demande de l'employeur / usage de l'espace de données dans le cadre d'enregistrement des présences : forfaitaire 7 € par mois.

- Prime de travail insalubre : + 0,6025 €/h.
- Prime pour port de masque intégral et/ou demi-masque à air comprimé ou à cartouches-filtres : + 1,8485 €/heure.
- Prime installation nucléaire : 0,9725 €/h.
- Equipes successives et alternatives et équipes qui se chevauchent : 0,9990 €/h (excepté catégorie 8 - pour la catégorie 9 : selon la convention d'entreprise).
- Indemnité de repas : après 10 heures de travail par jour : 15,9160 € maximum (sur présentation d'un ticket de caisse).
- Prime de permanence week-end : 65,6890 €, prime de permanence jour férié : 32,8525 €.

Pour le nettoyage industriel (cat. 8) (montants au 1er janvier 2024)

- Prime de démarrage (travaux en dehors de l'horaire normal) : 32,8525 € /jour ;
- Prime pour port de masque : 16,1485 € /jour et lors de l'accès effectif à des espaces où le taux d'oxygène est inférieur à 17% : 16,1485 € supplémentaires ;
- Indemnité journalière en cas de déplacements :
 - de 10 à 25 km/jour : 5,02 € ;
 - de 26 à 75 km/jour : 13,05 € ;
 - 76 km/jour et plus : 17,30 €.

Sursalaires

- chef d'équipe : + 10% ;
- brigadier(ère) : + 5% ;
- supplément nuitée : 17,9225 € ;
- supplément alimentation : 33,2805 €.

Indemnité RGPT

L'indemnité RGPT accordée par jour presté passe à 1,63 € net.

Si vous êtes en catégorie 8 : vous avez droit au montant de 1,63 €/jour presté mais sous une autre forme.

Vêtements de travail (montants au 1er janvier 2024)

L'obligation de l'employeur de fournir un vêtement de travail s'applique quelle que soit la catégorie de la classification des fonctions.

Le vêtement de travail est fourni, nettoyé, réparé et renouvelé par l'employeur.

Seuls les travailleurs de la catégorie 1A peuvent éventuellement l'entretenir eux-mêmes. L'employeur doit alors leur payer 2,3293 € par semaine, avec un maximum de 9,32 € par mois. Cette indemnité est liée à l'indice santé comme les salaires.

NOUVEAU : Complément de garde d'enfants

A partir du 1er janvier 2024, les travailleurs ont droit à une intervention dans les frais de garde d'enfants.

Le complément est versé une fois par an sur base des frais de garde encourus l'année précédente.

Le complément est accordé pour tous les jours de garde entamés par enfant. Le nombre de jours pour lesquels l'intervention est octroyée au cours de l'année civile est limité à 150 jours d'accueil par enfant. Le droit à l'intervention est valable jusqu'à l'année civile au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de 12 ans.

La condition est que vous ayez fourni des prestations de travail effectif à une entreprise de nettoyage au cours de l'année pour laquelle la demande est introduite.

2^e pilier de pension

Les employeurs du nettoyage versaient chaque mois 1,50% de la masse salariale au Fonds de pension complémentaire sectoriel.

Dès que vous serez à la pension ou en prépension, vous toucherez une pension complémentaire, correspondant à ce que ce Fonds a accumulé pour vous.

Vous pourrez toucher cet argent :

- soit en une seule fois : c'est votre capital pension ;
- soit sous la forme d'un montant mensuel.

Chaque année, une « fiche de pension » vous sera remise : cette fiche détaille la situation de votre compte (cotisation versée, réserve acquise, estimation de ce à quoi vous aurez droit...).

Déplacements et mobilité

Frais de transport domicile - travail

- si vous empruntez les **transports en commun**, votre employeur doit vous rembourser toujours 100% du prix de l'abonnement ;
- **NOUVEAU** : si vous venez en **transport privé**, le calcul est basé sur les km parcourus par jour à 95% d'un abonnement SNCB. (Pour déterminer le montant journalier, le montant mensuel est multiplié par 3 et divisé par 65. Si vous êtes occupés en service coupé, vous avez droit à l'intervention à charge de l'employeur pour chaque équipe) ;
- **dans les cas où le transport en public n'est pas possible**, et à la demande de l'employeur, il doit vous payer le tarif de l'état (0,4269 €/km - tarif de l'état T1-2024) ;
- si vous venez à **vélo** (électrique ou non) votre employeur doit vous payer une indemnité de vélo de 0,27 €/km (aller et retour, à partir du premier kilomètre).

Indemnité de mobilité (à partir du 1er janvier 2024) (temps de déplacement)

Lorsqu'un travailleur monte dans une camionnette, il perçoit une indemnité de mobilité pour le temps de déplacement entre le siège de l'entreprise (ou le point de rendez-vous) et le

chantier lors de l'utilisation de son propre moyen de transport ou de la voiture de société (à l'exclusion des laveurs de vitres) :

- 0,0790 € par km ;
- 0,1579 € par km pour l'ouvrier qui conduit du personnel.

Les déplacements en véhicule d'entreprise du domicile vers le premier chantier et du dernier chantier vers le domicile sont également indemnisés par l'indemnité de mobilité.

Déplacement d'un chantier à un autre (indemnisation du temps)

Lorsqu'un travailleur doit desservir plusieurs chantiers successifs, le temps nécessaire pour se rendre d'un chantier à l'autre est indemnisé d'une manière forfaitaire à 0,1015 € par km, avec un minimum de 2,03 € par déplacement (montants à partir de 1er janvier 2024)

Attention : Cette indemnité n'est pas due aux laveurs de vitres, à l'enlèvement des déchets, au nettoyage industriel (catégorie 8) et ni quand il y a plus de 3 heures entre la fin d'un chantier et le début du suivant, ni quand la distance parcourue reste inférieure à 1 km.

Pour les travailleurs sans lieux de travail fixes ou sans horaire de prestation fixe et qui doivent desservir plusieurs chantiers immédiatement consécutifs en cascade, le temps de travail payé en salaire horaire commence à partir du début du 1er chantier et se termine à la fin du dernier chantier.

Coûts en cas de déplacement d'un chantier à l'autre

Si vous vous déplacez d'un chantier à l'autre à la demande de l'employeur en utilisant votre propre voiture, vous avez droit au tarif de l'État (0,4269 €/km (tarif de l'État T1-2024)) pour l'utilisation de votre propre voiture.

Frais de parking

L'employeur doit vous rembourser les frais de parking liés au travail :

- si vous roulez avec une voiture de société ;
- ou si vous utilisez votre voiture personnelle à la demande de l'employeur.

Gardez les tickets de parking ! Vous devez prouver la dépense en les remettant à l'employeur avant le 15 du mois qui suit.

Contactez votre délégué ou bureau régional FGTB pour plus d'informations.

Pour les montants actualisés, consultez notre site web www.fgtbnettoyage ou notre page Facebook FGTB-Nettoyage.



TEMPS DE TRAVAIL

Temps de travail

La durée hebdomadaire conventionnelle de travail est de 37 heures en moyenne.

Prestation minimale

La prestation minimale est fixée à une heure qui peut être répartie sur plusieurs chantiers directement consécutifs.

En pratique :

- vous travaillez au nettoyage d'une agence bancaire entre 15h00 et 15h45 et n'avez plus de chantier après : vous êtes payé 1 heure ;
- vous travaillez au nettoyage d'une agence bancaire entre 15h00 et 15h45, vous allez ensuite laver un petit bureau entre 15h55 et 16h30 pour enfin faire dépoussiérer un local technique à côté entre 16h35 et 17h. Votre temps de travail est donc de 45 min + 35 min + 25 min = 105 minutes. Mais vous êtes payé pour deux heures de travail, soit 120 minutes.

Jour de congé compensatoire

Vous avez droit à un jour de congé pour 4 mois de présence dans l'entreprise durant l'année. Il s'agit de jours de repos compensatoire pour atteindre une durée effective moyenne de 36,50 h / semaine.

Le paiement est intégré dans le salaire horaire tout au long de l'année.



FIN DE CARRIÈRE

Fin de carrière

RCC

Les régimes de chômage avec complément d'entreprises (RCC) suivants sont possibles :

- RCC 60 ans et 40 ans de passé professionnel ;
- RCC 60 ans et 33 ans de passé professionnel et minimum 20 ans de travail de nuit ;
- RCC 60 ans et 35 ans de métier lourd (métier lourd, selon la définition de l'ONEM, consiste à du travail dans des services interrompus ou travail en équipes ou prestations de nuit) ;
- RCC pour raisons médicales : 58 ans et 35 ans de passé professionnel.

Il existe une exemption de la disponibilité adaptée dans le secteur (conformément aux CCT - CNT 168 et 169).

Emplois fin de carrière (crédit-temps / CCT 104)

Dans le secteur, il est possible d'avoir recours, à partir de 55 ans, à un emploi fin de carrière avec une diminution de 1/5e et un droit à partir de 55 ans à un emploi fin de carrière avec une diminution à mi-temps (avec une indemnité complémentaire du fonds social).

La condition est d'avoir une carrière de 35 ans ou d'effectuer un métier lourd.

Une indemnité complémentaire au salaire est attribuée dans le secteur.

Le montant pour cette indemnité complémentaire, pour un emploi fin de carrière mi-temps, est fixé à 212,28 € pour les travailleurs occupés à temps plein (et 159,21 € pour les travailleurs qui travaillent au moins $\frac{3}{4}$ temps). Pour un emploi fin de carrière à 4/5ème, celle-ci s'élève à 84,91 € (montants 2023).

Congé d'ancienneté

Vous avez droit à 1 jour de congé d'ancienneté par 1000 jours ONSS, sur 5 années consécutives dans le secteur.

Le comptage se fait au 1er janvier. En décembre, le Fonds social fait parvenir :

- aux employeurs : la liste des ayants droit ;
- aux travailleurs : l'attestation du nombre de jours auxquels ils ont droit.

Vos éventuelles prestations sous contrat d'intérim chez le même employeur sont aussi prises en compte pour le calcul du congé d'ancienneté.



AVANTAGES SOCIAUX

Avantages sociaux

Prime syndicale

Les affiliés ont droit à une prime syndicale annuelle. Cette prime s'élève actuellement à 145 €.

- Si vous n'étiez pas occupé dans le secteur durant toute l'année, vous avez droit à une prime partielle (1/12e du montant annuel, pour chaque mois presté dans le secteur).
- La prime syndicale est payée par votre section de la Centrale Générale - FGTB lorsque vous remettez le titre de prime de fin d'année.

Indemnité complémentaire de chômage dans le cadre du chômage temporaire pour raisons économiques

L'indemnité par heure de chômage temporaire est égale à 3,0784 € (montant au 1er janvier 2024) pendant maximum 730 heures par année calendrier.

L'indemnité complémentaire vous est octroyée à condition que vous ayez eu droit à la prime de fin d'année pour l'année précédente.

Au-delà du 120^e jour de chômage économique, l'employeur est tenu de vous verser 2 € par jour. Au contraire de l'indemnité précédente, il ne faut remplir aucune condition pour les recevoir.

Enfin, à partir du 1^{er} janvier 2024, en plus de ces montants, pour compenser la réduction des allocations de chômage de 65% à 60%, une indemnité journalière supplémentaire de 5 € sera à la charge de l'employeur.

Indemnité en cas d'accident de travail

En cas d'accident de travail, vous avez droit à une indemnité complémentaire d'accident de travail.

L'assurance verse en principe au travailleur victime d'un accident 90% du salaire.

Le Fonds du nettoyage verse alors de son côté 1/9^e de l'indemnité brute payée par l'assureur.

Cette indemnité complémentaire sectorielle est versée pendant maximum 12 mois par accident.

Des règles particulières sont prévues en cas d'accident de travail mortel : la veuve, le veuf ou la personne assimilée touchera 5.000 €.

Indemnité en cas de maladie

En cas de maladie de longue durée, vous avez droit à une indemnité complémentaire. Au-delà de la période de salaire garanti, la mutuelle verse en principe au travailleur malade 60% du salaire plafonné.

Le Fonds paie 40% de l'indemnité brute payée par la mutuelle. Ce système vaut à partir du 2^e mois de maladie. La période d'indemnisation est liée à l'ancienneté :

- 6 mois pour les travailleurs en service depuis au moins 6 mois (156 jours) avant le début de la maladie ;
- 12 mois maximum, pour les travailleurs en service depuis au moins 12 mois (288 jours) avant le début de la maladie.

Le travailleur qui a épuisé les 6 ou les 12 mois doit reconstituer cette ancienneté pour avoir droit à une nouvelle période d'indemnité complémentaire.

Indemnité en cas d'écartement préventif de chantier des femmes enceintes

Les femmes enceintes écartées préventivement du chantier, ont droit à une indemnité complémentaire du fonds (de 27,816% de l'indemnité de la mutualité, limitée à la perte de revenu brut et maximum 156 jours par écartement, calculée en système de 6 jours semaine).

Assurance ambulatoire

Les travailleurs (sous la CP 121) avec minimum 3 mois d'ancienneté sont, sans formalités médicales, affiliés à une assurance sectorielle ambulatoire qui intervient dans les frais des soins de santé non liés à une hospitalisation.

Les « autres soins ambulatoires » peuvent être :

honoraires médicaux et paramédicaux • analyses médicales et imagerie médicale • appareils orthopédiques et prothèses médicales • médicaments • produits parapharmaceutiques • traitements orthodontiques (les prothèses ne sont pas couvertes)

Pour autant que les soins soient prescrits par un médecin dans le cadre d'un traitement curatif d'un problème de santé.

L'intervention de la compagnie correspond à 50% des frais des soins ambulatoires, avec un plafond global de 185 € par an et par assuré (valable du 1er juillet au 30 juin de chaque année). Pour les traitements orthodontiques, l'intervention est prévue pour une durée maximale de 5 ans par assuré(e).

L'assuré doit assumer une franchise fixée à un taux forfaitaire de 25 €. Le cas échéant, celle-ci est payable par assuré et par année d'assurance.

Vous pensez avoir droit à un de ces avantages sociaux, mais vous ne savez pas comment le demander ? Contactez votre délégué ou bureau régional FGTB pour plus d'informations.



PETIT CHÔMAGE

Petit chômage

Vous pouvez être absent(e) de votre travail, tout en maintenant votre salaire, pour certains événements familiaux ou diverses obligations.

Événement	Relation familiale	Durée de l'absence
Naissance	De l'enfant de l'ouvrier.	20 jours (3 jours payés par l'employeur + les autres jours payés par la mutuelle)
Mariage	De l'ouvrier.	2 jours
	De l'enfant (adoptif) de l'ouvrier.	1 jour
	De ses (beaux-) frères et (belles-)sœurs.	
	Des (beaux-)parents.	
De son petit-enfant.		

Décès	Du conjoint, de la conjointe, du partenaire cohabitant légalement, de la partenaire cohabitante légalement, de l'enfant (nourri).	10 jours : <ul style="list-style-type: none"> • les 3 premiers jours payés par l'employeur (entre le jour du décès et l'enterrement) • les 7 autres jours payés (par la mutuelle) à prendre au cours de l'année du décès
Décès	Des (beaux-)parents.	3 jours
	Des (beaux-)frères et (belles-)sœurs.	2 jours s'ils habitent chez l'ouvrier
	Des grands-parents. Gendres et brus.	1 jour s'ils n'habitent pas chez l'ouvrier

Dans le cas d'évènements se produisant dans la famille du partenaire, les travailleurs cohabitant légalement avec leur partenaire ont les mêmes droits au petit-chômage que les travailleurs mariés.

Ci-dessus se trouvent les principales dispositions en matière de petit chômage. A côté de cela, d'autres circonstances donnent droit au petit chômage.

Prenez contact avec votre délégué ou votre bureau régional FGTB pour plus d'informations.



AUTRES

Reprise de chantiers

Une entreprise qui reprend un chantier, doit reprendre le personnel qui a au moins 9 mois d'ancienneté sur ce chantier.

Les ouvrières et ouvriers reçoivent un nouveau contrat de travail, sans période d'essai, avec maintien de leur ancienneté et du nombre d'heures de travail. Ils ne peuvent être licenciés ni voir leur nombre d'heures diminué pour raisons économiques, pendant une période de 6 mois.

Les ouvrières et ouvriers en crédit-temps complet restent dans l'entreprise «sortante».

Leur remplaçant (s'il a 9 mois d'ancienneté) passe à l'entreprise «entrante », avec un contrat à durée indéterminée.

L'ouvrier en crédit-temps à mi-temps ou 4/5e temps peut aussi être repris par l'entreprise entrante, à condition que ses prestations sur le chantier transféré constituent la totalité de son mi-temps ou 4/5e temps restant. Sinon, il reste dans l'entreprise sortante.

Les ouvrières et ouvriers en maladie de plus de 6 mois restent dans l'entreprise sortante.

Pour les chefs d'équipe et brigadiers, un préavis est prévu en fonction de leur ancienneté, si leur fonction n'est pas maintenue dans le nouveau contrat.

Mutation de chantier

En cas de mutation d'un travailleur à un autre chantier, le nouveau chantier est désigné par l'employeur, en tenant compte :

- des éventuelles prestations pour l'employeur lui-même ;
- des éventuels horaires de prestations pour un autre employeur ressortant de la commission paritaire 121 ;
- des moyens de transport / accessibilité pour le travailleur ;
- de fonctions compatibles avec les compétences du travailleur.



**REPRÉSENTATION
SYNDICALE**

Représentation syndicale

- Une délégation syndicale peut être installée dès qu'une entreprise occupe 20 ouvriers et ouvrières.
- Pour être délégué(e), il faut être occupé dans l'entreprise (ou dans l'entreprise précédemment chargée du chantier) depuis 6 mois au moins et être présenté par son syndicat.
- La délégation est compétente pour la bonne application de la législation sociale, des CCT sectorielles et d'entreprise et des contrats individuels de travail. Elle peut aussi procéder à des visites de chantier.
- En contrepartie, les délégués sont protégés contre le licenciement arbitraire, tout comme les élus du CPPT et du CE.

ÉLECTIONS SOCIALES MAI 2024



**PLUS FORTS ENSEMBLE
VOTEZ FG TB !**



FGTB
Centrale Générale



Vacances pour tous
les plus beaux coins de Belgique

7 campings

**4 domaines
de vacances**

1 hôtel

Nature **Balades**

Vélo Mer

Terrains de sport

Animation enfants

Des lieux uniques

Ardennes **Camping**

Gastronomie **Aventure**

Délassement

N'oubliez pas votre réduction !
Affiliés Centrale Générale - FGTB :
25% sur le logement.

Découvrez toutes nos destinations :
www.florealholidays.be



Plus d'infos ?



ACCG.BE



CG.FGTB



} @FGTB_CG

FGTB

Centrale Générale

Ensemble, on est plus forts